



Questions de la session d'été 2021

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'Etat (CHA)			
9	Heyer (Perrefitte, PLR)	Nouveau vote communaliste annoncé par le Conseil communal de Belprahon	3
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
6	Dütschler (Hünibach, PLR) (porte-parole) Arn (Muri b. Bern, PLR) Haudenschild (Niederbipp, PLR)	Augmenter la sécurité grâce à des marquages au sol et une signalisation routière compatibles avec les systèmes d'assistance à la conduite	4
8	Klopfenstein (Corgémont, UDC)	Chantier dans les tunnels de l'A 16 de Pierre-Pertuis	5
27	Josi (Wimmis, UDC)	Travaux de construction menés en situation extraordinaire en vertu de l'article 7 de la loi sur les épidémies (LEP) et au sens de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020. Indications relatives au paiement d'une rémunération supplémentaire lors de circonstances particulières dues à la pandémie	6
28	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)	Nouvelles directions chez BLS et aux CFF : ne serait-il pas judicieux que BLS et les CFF cherchent ensemble un nouveau site (p. ex. Givisiez ou Bienne) pour y exploiter des ateliers communs ?	7
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
3	Haas (Berne, PLR)	Nombre de cas de rigueur compris entre 50 000 et 100 000 francs de chiffres d'affaires	8
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Crise du coronavirus : le délai de traitement des demandes de RHT est trop long	9
18	Riem (Iffwil, Le Centre)	Projet bernois de protection des plantes	10
26	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	Pourquoi les versements des RTH et des aides pour les cas de rigueur ne sont-ils pas effectués plus rapidement ?	11
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)			
2	Matti (Gelterfingen, Le Centre)	Exonération des frais de dépistage du coronavirus pour les jeunes de moins de 18 ans	12
4	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quel avantage les aliments issus de l'agriculture biologique apportent-ils au Centre hospitalier de Bienne ?	13
12	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Autorisation des applications de traçage des contacts avec enregistrement décentralisé des données sur les appareils des personnes visitant des établissements de restauration	14

13	Ammann (Berne, LG)	Levée de l'obligation de quarantaine pour les saisonniers et les saisonnières dans la récolte et la cueillette	15
14	Stampfli (Berne, PS)	Comment le canton de Berne assure-t-il la qualité du traçage des contacts ?	16
15	Stampfli (Berne, PS)	La protection des données est-elle garantie par le dispositif de traçage des contacts dans le canton de Berne ?	17
16	Stampfli (Berne, PS)	Vaccination : que le plus fort gagne ?	18
17	Stampfli (Berne, PS)	Pas de règles de quarantaine transparentes pour le dispositif bernois de traçage des contacts ?	19
19	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole) von Bergen (Uetendorf, PEV)	Gestion des certificats COVID dans le canton de Berne	20
22	Riesen (La Neuveville, PSA)	Données de santé communiquées sur formulaire Google	21
23	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) Riesen (La Neuveville, PSA) Roulet Romy (Malleray, PS) Dunning (Bienne, PS) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Créer des listes d'attente pour la vaccination anti-COVID	22
24	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Durées des contrats de prestations et relations avec les prestataires au sein de la DSSI	23
25	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Obtention par le canton de Berne des subventions fédérales pour l'accueil extrafamilial	24

Direction de la sécurité (DSE)

10	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Transport de personnes en détention	25
11	Schneider (Bienne, UDC)	Invasion et occupation de terrain illégale par des gens du voyage d'origine étrangère	26
20	Hegg (Lyss, PLR) (porte-parole) Schär (Schönried, (PLR)	Un site central menacé à Bienne	27
21	Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole) Reinhard (Thoune, PLR)	Le sport échecs désavantagé dans le canton de Berne : plus de subventions du Fonds de loterie en 2021	28

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

1	Reinhard (Thoune, PLR)	Insultes sur Internet (réseaux sociaux)	29
7	Reinhard (Thoune, PLR)	Gens du voyage : la situation insatisfaisante perdure	30

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : CHA

Nouveau vote communaliste annoncé par le Conseil communal de Belprahon

La commune de Belprahon a voté le 17 septembre 2017 à propos de son appartenance cantonale. Elle a décidé de rester dans le canton de Berne lors d'un vote qui n'a pas été contesté au Tribunal administratif et qui est entré en force. Belprahon va donc rester bernoise conformément à la loi. Certains essaient pourtant de faire croire à un « déni de démocratie » et affirment que Belprahon n'a pas voté en connaissance de cause. Des déclarations au Parlement jurassien et dans les médias laissent croire que Belprahon aurait le droit de voter à nouveau. Belprahon a annoncé vouloir organiser un nouveau vote communaliste le 27 juin 2021 en demandant le soutien des autorités cantonales et fédérales. Début juin 2021, la Confédération a informé la commune qu'elle n'autoriserait pas de nouveau vote à Belprahon.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a évoqué des centaines de départs et d'arrivées d'ayants droit à Moutier entre le vote de 2017 et celui de 2021. A-t-il aussi connaissance de mouvements de population entre Moutier et Belprahon (respectivement d'autres communes de la région proche de Moutier) ces derniers mois ?
2. Les autorités cantonales soutiendraient-elles un changement de canton de Belprahon si un vote y était organisé ?
3. Les autorités de Belprahon et la présidente du Gouvernement jurassien affirment que le principe d'autonomie communale permet à une commune d'initier un changement de canton, hors processus institutionnel et même sans l'aval du canton. Le Conseil-exécutif peut-il expliquer en quoi cette affirmation est fausse ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 4.6.2021

Déposée par : Dütschler (Hünibach, PLR) (porte-parole)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)

Réponse : DTT

Augmenter la sécurité grâce à des marquages au sol et une signalisation routière compatibles avec les systèmes d'assistance à la conduite

La circulation routière augmente constamment. Aujourd'hui, l'affluence est telle que la moindre faute d'inattention ou erreur peut être fâcheuse et la complexité croissante pose des défis nouveaux aux automobilistes. C'est pourquoi les systèmes d'assistance à la conduite sont d'une très grande utilité lorsque le trafic routier est dense et ils peuvent se révéler d'une aide précieuse dans les situations critiques. Ces systèmes portent bien leur nom : ils sont en effet destinés à apporter une assistance active aux conductrices et conducteurs dans certaines situations, en les informant de perturbations ou en intervenant directement dans leur conduite, avec pour objectif d'augmenter la sécurité.

Les systèmes d'avertissement de franchissement de ligne (LDWS) nécessitent dans la mesure du possible un marquage routier continu des bords droit et gauche de la voie de circulation. De plus en plus souvent, le marquage médian est inexistant sur les chaussées qui traversent des agglomérations et les pistes cyclables sont délimitées par des traitillés jaunes. Mais un système LDWS ne peut pas reconnaître ces marquages, si bien que les automobilistes doivent se passer d'assistance à la conduite dans les zones sensibles alors qu'elles pourraient augmenter la sécurité.

Pour fonctionner, les régulateurs de vitesse doivent détecter la signalisation par un signal de reconnaissance automatique. La reconnaissance automatique de la vitesse peut jouer un rôle décisif en matière de sécurité, en particulier aux abords des chantiers et des déviations.

Questions :

1. Existe-t-il des normes ou des recommandations décrivant les exigences relatives aux systèmes LDWS et si oui, sont-elles utilisées dans le canton de Berne ?
2. Les systèmes LDWS sont-ils pris en considération lorsqu'il est décidé de marquer ou non la ligne médiane d'une chaussée qui traverse une agglomération ?
3. Les exigences relatives aux systèmes d'assistance à la conduite sont-elles prises en compte dans la planification des chantiers routiers et des déviations et durant leur présence ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : DTT

Chantier dans les tunnels de l'A 16 de Pierre-Pertuis

Depuis trois années consécutives, les tunnels de Pierre-Pertuis sont annuellement en chantier durant plusieurs mois. Plusieurs accidents ont eu lieu ; un important détournement de la circulation doit être mis en place, ce qui occasionne parfois d'importants ralentissements de la circulation, ce qui rend cette dernière plus dangereuse et fait perdre beaucoup de temps aux automobilistes.

Questions :

1. Depuis l'extérieur, on aperçoit que du matériel technique électrique semble être installé. En quoi consistent ces longs travaux d'entretien ?
2. Ces travaux ne pourraient-ils pas être réalisés plus rapidement afin de diminuer le temps de fermeture des tunnels ?
3. Une fermeture des tunnels est-elle également prévue dans les années à venir pour ce genre de travaux ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC)

Réponse : DTT

Travaux de construction menés en situation extraordinaire en vertu de l'article 7 de la loi sur les épidémies (LEP) et au sens de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020. Indications relatives au paiement d'une rémunération supplémentaire lors de circonstances particulières dues à la pandémie

A la suite des mesures mises en place sur les chantiers de construction à cause de la pandémie de COVID-19, deux personnes au maximum avaient le droit de se trouver à bord d'un même véhicule. Il a donc fallu recourir à plus de véhicules pour le transport du personnel, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires considérables. Selon la norme SIA 118 (2013), il est possible de revendiquer des droits de facturer des surcoûts dans le contexte de prix unitaires, globaux et forfaitaires uniquement à partir du moment où il existe un déséquilibre patent aux dépens de l'entreprise entre les prestations globales fournies et la rémunération fixée par contrat, en ce sens qu'il est impossible à l'entreprise de réaliser l'ouvrage au prix fixe stipulé par contrat dans le respect des exigences de bonne foi (prix unitaires, globaux ou forfaitaires). Les surcoûts auxquels l'entreprise doit faire face ne sont, en règle générale, pas pris en charge par le canton dans le contexte de prix unitaires et globaux.

Questions :

1. D'après quels critères le canton juge-t-il en tant que maître d'ouvrage, en présence de contrats conclus selon la norme SIA 118 (2013), si le déséquilibre est suffisamment important pour que l'entreprise bénéficie d'un dédommagement supplémentaire ?
2. D'après quels critères le canton juge-t-il en tant que maître d'ouvrage, en présence de contrats conclus en vertu de l'article 363 ss du Code des obligations, si le déséquilibre est suffisamment important pour que l'entreprise bénéficie d'un dédommagement supplémentaire ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à publier à l'intention du public et des entreprises intéressées une liste transparente des critères appliqués ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)

Réponse : DTT

Nouvelles directions chez BLS et aux CFF : ne serait-il pas judicieux que BLS et les CFF cherchent ensemble un nouveau site (p. ex. Givisiez ou Bienne) pour y exploiter des ateliers communs ?

Du côté des CFF comme de BLS, une nouvelle direction est en place. Après le départ des CEO respectifs et la possibilité d'ouvrir un nouveau chapitre, la construction et l'exploitation d'ateliers communs, à Givisiez (FR) ou à Bienne par exemple, paraissent de nouveau envisageables. Les CFF ont communiqué ouvertement leur intention trouver une solution conjointe avec BLS.

Les auteurs estiment toutefois que le site de Chlyforst à Riedbach, pressenti pour les nouveaux ateliers BLS est irréaliste du point de vue de sa planification. En effet, d'importantes réserves ont été formulées concernant l'aménagement du territoire, mais aussi la protection de la nature et du patrimoine. Ces arguments penchent clairement en défaveur du projet. Au vu de la situation juridique et des expertises fondées, tout porte à croire que la procédure sera fastidieuse et l'issue très probablement incertaine. BLS profiterait davantage d'une solution réalisable rapidement, de concert avec les CFF, plutôt que d'un long litige juridique face à des adversaires de poids (communes concernées, bourgeoisies de Berne et diverses organisations de protection de la nature et du patrimoine). En outre, la sécurité de planification serait garantie, si les ateliers sont acceptés par la commune concernée.

Les auteurs pensent qu'il serait donc pertinent de trouver des synergies avec les CFF, même s'il faut prendre en compte la construction d'ateliers communs au-delà des frontières cantonales.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux, du point de vue de l'aménagement du territoire, des coûts et de la sécurité de planification, que les CFF et BLS exploitent des ateliers communs même si ceux-ci étaient construits en dehors du canton de Berne ?
2. Si oui, comment le gouvernement entend-t-il soutenir le projet et va-t-il entamer des négociations avec les CFF et BLS dans les meilleurs délais ?
3. Si non, pourquoi ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 26.5.2021

Déposée par : Haas (Berne, PLR)

Réponse : DEEE

Nombre de cas de rigueur compris entre 50 000 et 100 000 francs de chiffres d'affaires

A la demande du Grand Conseil, une modification a été apportée à l'article 7, lit. a de l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur. L'octroi d'un soutien immédiat est désormais conditionné à un chiffre d'affaires prouvé d'au moins 50 000 francs, en lieu et place des 100 000 francs prévus auparavant.

Questions :

1. Combien d'entreprises réalisant un chiffres d'affaires compris entre 50 000 et 100 000 francs ont reçu un avis positif à leur demande de soutien ?
2. Quel est le montant moyen versé aux entreprises mentionnées au point 1 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 30.5.2021

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

Crise du coronavirus : le délai de traitement des demandes de RHT est trop long

Suite aux décisions prises par les autorités d'interdire à de nombreuses branches d'exercer leurs activités pendant l'épidémie de COVID-19, beaucoup d'entreprises ont dû recourir à des réductions de l'horaire de travail (RHT) pour leur personnel. Afin d'atténuer les conséquences de ces fermetures forcées, le Conseil fédéral a mis en place une procédure simplifiée de demande de RHT. Pourtant, le délai de traitement des demandes par la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement est parfois extrêmement long. J'ai moi-même eu connaissance de cas pour lesquels neuf semaines se sont écoulées jusqu'à réception des décomptes et de la confirmation d'indemnisation. Une telle lenteur de traitement des demandes de RHT pèse lourd sur les entreprises, qui souffrent déjà énormément des interdictions d'exercer décidées par les autorités.

Questions :

1. Pourquoi faut-il jusqu'à neuf semaines à la DEEE, malgré une procédure simplifiée, pour traiter les demandes de RHT que la crise de COVID-19 a rendues nécessaires ?
2. Au cours des derniers mois, quel a été le délai moyen pour établir un décompte de RHT ?
3. Combien de personnes supplémentaires la DEEE a-t-elle embauchées pour traiter les demandes de RHT ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre)

Réponse : DEEE

Projet bernois de protection des plantes

Le Projet bernois de protection des plantes, lancé en 2017, dure jusqu'en 2024. Les entreprises agricoles qui y participent sont au nombre de 3400. Ce projet, qui bénéficie d'un suivi scientifique, vise à réduire la pollution des eaux due aux résidus et à rechercher des solutions de substitution aux produits phytosanitaires chimiques.

Questions :

1. Pourquoi la DEEE a-t-elle publié les données brutes du projet bernois de protection des plantes sans interpréter les résultats intermédiaires et sans l'accord des partenaires, trahissant ainsi la confiance des parties prenantes ?
2. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel jusqu'à présent le projet se déroule de manière prometteuse, contrairement à ce que rapportent les médias, et doit être poursuivi avec tous les partenaires impliqués ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : DEEE

Pourquoi les versements des RTH et des aides pour les cas de rigueur ne sont-ils pas effectués plus rapidement ?

Bien des entreprises attendent très longtemps avant d'obtenir le versement des aides. A cela s'ajoute le surplus de charges administratives très pénible et éprouvant, en plus de la situation de travail déjà compliquée. Les entreprises attendent à présent le versement rapide des aides afin de pouvoir régler factures et salaires sans trop de difficultés, car les cotisations AVS et autres assurances sociales sont exigées sans délai. Le canton ne peut se permettre aucun retard.

Questions :

1. Pourquoi le canton met-il autant de temps pour procéder aux versements destinés aux entreprises ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il le fait qu'il faut parfois attendre 90 jours jusqu'à ce que ces versements aient lieu, alors que le délai est de 60 jours au maximum, sans aucune notification ni explication de la part du canton ?
3. Comment le canton entend-il dédommager les entreprises si le délai de versement des aides, fixé à 60 jours, est dépassé, sans qu'une quelconque faute ait été commise ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 24.5.2021

Déposée par : Matti (Gelterfingen, Le Centre)

Réponse : DSSI

Exonération des frais de dépistage du coronavirus pour les jeunes de moins de 18 ans

A l'avenir, un certificat COVID sera nécessaire pour se rendre à des manifestations, pour voyager, etc. Pour l'obtenir, il faudra soit avoir été vacciné e, soit présenter un test négatif ou avoir guéri du coronavirus. Aujourd'hui, la vaccination est autorisée pour tous les citoyens et toutes les citoyennes de plus de 18 ans. Les jeunes de 17 ans et moins doivent présenter un test facturé 150 francs par le canton afin de pouvoir voyager ou se rendre à une manifestation (sportive, culturelle, etc.) dans bon nombre d'endroits cet été.

Questions :

1. Pourquoi les jeunes, aujourd'hui exclus de la vaccination, qui ne pourront pas recevoir deux doses de vaccin avant les vacances d'été et les manifestations estivales et devront ensuite respecter un délai de deux semaines pour bénéficier de la protection, doivent-ils prendre à leur charge les frais de dépistage avant de partir en voyage ?
2. Est-il prévu d'exonérer les jeunes pour les frais encourus ou de les rembourser ultérieurement afin d'assurer une égalité de traitement ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 30.5.2021

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSSI

Quel avantage les aliments issus de l'agriculture biologique apportent-ils au Centre hospitalier de Bienne ?

D'après l'article « Le bio arrive dans les hôpitaux suisses » publié le 28 mars 2021 par la *NZZ am Sonntag*, 70 % des aliments servis au Centre hospitalier de Bienne devraient être issus de l'agriculture biologique. L'hôpital emboîte ainsi le pas à la ville de Bienne, qui se lance dans une offensive biologique avec son projet « Alimentation saine ». Les aliments biologiques sont connus pour être plus chers sur le marché, ce qui s'explique aisément par les modes de production plus onéreux. Mais du point de vue de la physiologie nutritionnelle, peu de données solides permettent d'étayer l'idée que les aliments bio seraient plus sains que ceux produits conformément aux exigences élevées liées aux prestations écologiques requises (PER).

Questions :

1. Quels sont les surcoûts engendrés par l'utilisation accrue d'aliments bio au Centre hospitalier de Bienne ?
2. Qui prend en charge les surcoûts engendrés par l'utilisation d'aliments majoritairement bio au Centre hospitalier de Bienne ?
3. Du point de vue de la santé, quel avantage la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) voit-elle à utiliser des aliments issus de l'agriculture biologique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : DSSI

Autorisation des applications de traçage des contacts avec enregistrement décentralisé des données sur les appareils des personnes visitant des établissements de restauration

En vertu de l'article 5a, alinéa 2, lettre *d* de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19, les exploitants d'établissements de restauration, de bars et de boîtes de nuit doivent collecter les coordonnées de toutes les personnes consommant sur place¹. Selon l'article 5a, alinéa 2, les coordonnées doivent être immédiatement transmises par voie électronique au service cantonal compétent qui en fait la demande, aux fins d'identification et d'information des personnes présumées infectées au sens de l'article 33 de la loi sur les épidémies².

Ces dispositions diffèrent fondamentalement de celles du système de traçage de proximité³. Le principe de ce dernier, en l'occurrence de l'application SwissCovid, est d'informer les personnes ayant été potentiellement exposées au coronavirus, de leur fournir des informations et des consignes de comportement sans que leurs coordonnées ne soient saisies par une autorité centrale. Une telle solution suppose des normes de protection des données sensiblement plus élevées que celles du dispositif de traçage des contacts utilisé en ce moment dans le canton de Berne. Techniquement, elle pourrait également être mise en œuvre pour le traçage des contacts, mais elle n'est pas compatible avec les dispositions mentionnées ci-avant, ce alors qu'il existe des solutions implémentées, à savoir l'application co-développée par l'EPFL « Notify me »⁴.

D'après le communiqué de presse du 21 mai 2021, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a par conséquent recommandé au Conseil fédéral « de prévoir [en outre], au niveau de l'ordonnance, la possibilité d'utiliser des systèmes de traçage des contacts avec enregistrement décentralisé des données sur les appareils des participant·es » car, est-il précisé, « du point de vue de la protection des données, l'enregistrement centralisé d'un grand nombre de données de traçage des contacts dans les cantons n'est pas satisfaisant »⁵.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il la recommandation de la CSSS-N ?
2. Si oui, l'a-t-il déjà fait savoir au Conseil fédéral ?
3. Pour autant que le Conseil fédéral suive la recommandation de la CSSS-N : le Conseil-exécutif est-il disposé à autoriser des dispositifs de traçage des contacts avec enregistrement décentralisé des données sur les appareils des participant·e·s si jamais le traçage des contacts doit être maintenu encore dans la durée ? Dans la négative, pourquoi n'est-il pas disposé à les autoriser ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

¹ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fre#art_5_a. Font exception les coordonnées des enfants accompagnés de leurs parents.

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fr#art_5.

³ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/468/fr>.

⁴ <https://www.epfl.ch/campus/security-safety/en/health/coronavirus-covid19/covid-apps/notifyme/>

⁵ <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-n-2021-05-21.aspx>.

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSSI

Levée de l'obligation de quarantaine pour les saisonniers et les saisonnières dans la récolte et la cueillette

Divers articles de journaux ont rapporté début avril que les règles de quarantaine alors en vigueur à l'entrée en Suisse étaient levées pendant les heures de travail des saisonniers et des saisonnières mais pas pendant leur temps libre. On apprenait aussi qu'il n'était pas rare que les logements soient occupés de telle manière que les mesures de protection contre le coronavirus et une véritable quarantaine étaient impossibles à mettre en œuvre.

Le canton a indiqué que des contrôles par échantillonnage étaient menés.

Questions :

1. Combien de contrôles (supplémentaires) ont accompagné la levée de l'obligation de quarantaine pour protéger les travailleurs et travailleuses sur place ?
2. Si la fréquence des contrôles n'a pas augmenté avec l'introduction de cette dérogation à l'obligation de quarantaine : pour quelles raisons ce régime d'exception n'a-t-il pas bénéficié d'un accompagnement plus étroit ?
3. Combien d'infractions aux mesures de protection prévues par les ordonnances COVID de la Confédération et du canton ont été constatées (chiffres absolus et relatifs par rapport au nombre de contrôles) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Comment le canton de Berne assure-t-il la qualité du traçage des contacts ?

Depuis des mois le canton de Berne tente d'endiguer tant bien que mal la pandémie de COVID-19 au moyen du traçage des contacts. Différents incidents donnent à penser que le recours au traçage des contacts a lieu sans règles claires, ce qui porte considérablement atteinte à la protection des données⁶. On comprend aisément que le canton de Berne ait dû mettre sur pied un dispositif de traçage des contacts rapidement et que ce faisant des erreurs aient été faites. Mais, au bout d'une année, les éventuelles difficultés de départ devraient être résolues. En outre, une protection adéquate des données ou des règles transparentes devraient être une évidence même en dehors des périodes de pandémie. C'est pourquoi on peut se demander comment le canton de Berne assure concrètement la qualité du traçage des contacts. Il est en effet à craindre que, dans la hâte ou pour économiser des coûts, un nombre insuffisant de personnel qualifié ait été embauché. A vouloir faire des économies de moyens sur le court terme, la facture risque d'être salée si des données collectées dans le cadre du traçage des contacts se perdent ou si des personnes contractent le virus sans faute de leur part.

Questions :

1. Comment le canton de Berne assure-t-il la qualité de son dispositif de traçage des contacts ?
2. D'après quels critères les personnes qui travaillent au traçage sont-elles sélectionnées ?
3. Quels coûts le traçage des contacts occasionne-t-il au canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

⁶ Voir les questions « Pas de règles de quarantaine transparentes pour le dispositif bernois de traçage des contacts ? » et « La protection des données est-elle garantie par le dispositif de traçage des contacts dans le canton de Berne ? »

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DSSI

La protection des données est-elle garantie par le dispositif de traçage des contacts dans le canton de Berne ?

Le dispositif bernois de traçage des contacts tente d'endiguer la pandémie de COVID-19 dans le canton de Berne. Pour ce faire, le service de traçage est en contact avec un très grand nombre de personnes, dont il enregistre les données. Certaines, telles que l'âge, le numéro de téléphone, l'adresse et les noms des personnes habitant sous le même toit, sont des données très sensibles. Elles doivent donc être conservées scrupuleusement afin de garantir la protection des personnes concernées. Or, vraisemblablement, ce n'est pas le cas. Ainsi, le même ménage a été contacté à deux reprises en l'espace d'une semaine et lors du second appel, il s'est avéré que les données transmises au premier contact n'étaient plus enregistrées. Pour un autre ménage, les données de la personne qui rappelait suite à un appel étaient introuvables, alors que logiquement cette personne devait figurer dans le système. Un troisième cas fait état de la disparition d'une annonce de cas positif par une pharmacie. Visiblement, la protection des données est loin d'être garantie par le dispositif de traçage des contacts. Cette situation est non seulement dommageable aux personnes concernées, mais elle favorise aussi le risque de propagation du coronavirus.

Questions :

1. Comment la protection des données des personnes enregistrées est-elle garantie par le dispositif de traçage des contacts dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il que des données personnelles et des annonces de cas disparaissent simplement du dispositif de traçage des contacts en si peu de temps ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour améliorer la protection des données collectées par le dispositif de traçage des contacts ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Vaccination : que le plus fort gagne ?

Depuis le début de l'année, il est possible de se faire vacciner contre le COVID-19 dans le canton de Berne. Des groupes de priorité ont été définis en fonction des risques, et la vaccination était initialement réservée aux personnes particulièrement vulnérables. Début mai, la vaccination a subitement été ouverte à l'ensemble des groupes. Comme on pouvait s'y attendre, d'innombrables personnes de tout âge désireuses de se faire vacciner se sont ruées sur le système de réservation. Surchargé, le site web s'est effondré en quelques minutes seulement. Pendant plusieurs heures, il n'était plus possible pour personne de prendre rendez-vous pour se faire vacciner. Il aurait été beaucoup plus judicieux d'étendre l'accès de manière progressive à de nouveaux groupes, ce qui aurait permis de tenir compte du fait qu'un homme de soixante ans présente un risque bien plus élevé de développer une forme grave de COVID-19 qu'une femme de 20 ans. Sous le régime actuel, le canton ne peut plus exercer de contrôle et il faut s'attendre à ce que de nombreuses personnes jeunes se fassent vacciner bien avant certaines personnes âgées vulnérables. Autre groupe désavantagé, les personnes exposées de par leur métier et n'ayant pas accès à un ordinateur pendant leurs heures de travail, par exemple les personnes travaillant dans le nettoyage, le commerce de détail ou les soins, qui ne peuvent pas prendre quelques minutes pour obtenir un rendez-vous vaccinal, chose aisée lorsqu'on fait du télétravail. Si la logique qui présidait à l'accès à la vaccination était claire au départ, toute possibilité de pilotage a été abandonnée depuis. La règle qui s'applique désormais, est celle du plus fort. Les personnes vulnérables et exposées sont laissées pour compte. Dans le canton de Berne, le message à la population ne semble pas être « Attention, ça va piquer », mais plutôt « A vos marques, prêts, partez ».

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne renonce-t-il depuis le début du mois de mai à vacciner en priorité certaines catégories de population, malgré les désavantages évidents de ce nouveau régime ?
2. Pourquoi le canton de Berne ne protège-t-il pas mieux les personnes âgées en leur donnant la priorité pour se faire vacciner ?
3. Pourquoi le canton de Berne ne soutient-il pas davantage les personnes exerçant un métier exposé en les laissant se faire vacciner plus rapidement ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Pas de règles de quarantaine transparentes pour le dispositif bernois de traçage des contacts ?

Depuis des mois, le canton de Berne tente d'endiguer tant bien que mal la pandémie de COVID-19 au moyen d'un dispositif de traçage des contacts. L'objectif devrait être de protéger le plus de personnes possible contre une infection au coronavirus. Or en pratique, le traçage des contacts contraint les personnes à observer la quarantaine avec des personnes malades de la COVID-19, ce qui bien sûr augmente considérablement le risque d'infection. C'est là une pratique très discutable lorsque les personnes concernées n'ont pas du tout eu de contact étroit avec la personne infectée. En pareil cas, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fait clairement la distinction entre « contact étroit » et « sans contact étroit ». Les personnes considérées comme ayant été « sans contact étroit » n'ont pas l'obligation d'observer une période de quarantaine⁷. Or, manifestement, le dispositif bernois de traçage des contacts ne se conforme pas aux prescriptions de l'OFSP mais s'appuie sur de prétendues règles propres au dispositif. Or celles-ci ne sont ni communiquées ni accessibles au public. Il y a donc lieu de soupçonner que ledit dispositif envoie les gens en quarantaine selon son bon vouloir et sans règles claires, même lorsque ces personnes n'ont pas été en contact étroit. En agissant de la sorte, le canton de Berne expose les personnes concernées à un risque d'infection sensiblement plus élevé et le dispositif en question se rend même co-responsable du fait qu'encore de plus personnes s'infectent.

Questions :

1. Sur quelles dispositions légales le dispositif de traçage des contacts utilisé dans le canton de Berne s'appuie-t-il pour fonctionner ?
2. Pour quelles raisons le dispositif bernois de traçage des contacts ne s'en tient-il pas aux prescriptions de l'OFSP ?
3. Sur quelles règles le dispositif bernois de traçage des contacts se base-t-il pour envoyer les gens en quarantaine ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

⁷ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaine.html#631224815>

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole)
 von Bergen (Uetendorf, PEV)

Réponse : DSSI

Gestion des certificats COVID dans le canton de Berne

Les personnes vaccinées deux fois contre le coronavirus pourront obtenir un certificat, disponible soit au format papier, soit en PDF, soit sur un téléphone portable.

Questions :

1. Les certificats COVID pourront-ils être envoyés automatiquement aux personnes vaccinées ?
2. Dans la négative, quelles seront les conditions à remplir pour un envoi automatique ?
3. Dans l'affirmative, le canton de Berne envisage-t-il d'envoyer les certificats systématiquement plutôt que seulement à la demande des personnes vaccinées dans le canton ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Riesen (La Neuveville, PSA)

Réponse : DSSI

Données de santé communiquées sur formulaire Google

Pour obtenir un rendez-vous pour un test de dépistage COVID-19 effectué en pharmacie, dans le Jura bernois (mais peut-être également ailleurs dans le canton) les personnes devaient s'inscrire via un formulaire Google (docs.google.com, Google Forms). Or, dans le cadre de cette inscription, des informations de santé sont demandées.

Questions :

1. Le canton est-il au courant que l'accès au test COVID-19 peut dépendre de la communication de données de santé dans un formulaire Google ?
2. L'utilisation de formulaires Google dans le cadre d'accès à des prestations de santé publique, impliquant la communication de données personnelles de santé, est-elle tolérée par le canton ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Riesen (La Neuveville, PSA)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Dunning (Bienne, PS)
von Wattenwyl
(Tramelan, Les Verts)

Réponse : DSSI

Créer des listes d'attente pour la vaccination anti-COVID

La détection grâce aux tests de dépistage à large échelle et la vaccination sont les deux piliers de la stratégie suisse pour s'extirper de la pandémie. S'il semble évident que les vaccinations ne peuvent se faire que si des vaccins sont disponibles, le site internet vacme.ch qui permet de s'inscrire et de réserver un rendez-vous ne semble pas vraiment à la hauteur des attentes de la population.

En effet, comment peut-on justifier le fait, alors que l'inscription sur le site a été réalisée en début d'année, qu'il faille constamment retourner sur le site pour éventuellement obtenir une possibilité de rendez-vous dans sa région. Il a fallu attendre ce week-end pour que le site indique clairement qu'il n'est pas possible de choisir un lieu de vaccination, alors que jusqu'à présent l'utilisateur devait se poser la question si sa connexion n'était pas bonne, ou si le site n'était pas à même de répondre à la demande.

Il semble étonnant que la solution choisie par le canton de Berne ne permette pas de recevoir déjà un rendez-vous provisoire, en attente de la confirmation des livraisons. D'ailleurs, il n'est pas possible non plus de s'inscrire dans un lieu de vaccination pour être à disposition en cas de rendez-vous annulé.

Dans ces conditions, je ne suis pas véritablement surpris que le Jura bernois, selon les dires de M. Pierre Alain Schnegg, ait un nombre d'inscriptions plus faible qu'espéré. Lorsque vous avez consacré des heures, depuis plusieurs mois, à retourner sur le site et que vous restez dans l'impossibilité de prendre un rendez-vous, votre motivation à vouloir vous faire vacciner diminue proportionnellement à l'énervement que vous ressentez chaque fois que le site ne propose aucune date !

Il est pour le moins regrettable de constater que des habitants du canton de Berne s'inscrivent dans d'autres cantons pour obtenir enfin un rendez-vous. Sans être un spécialiste des solutions informatiques, il doit être possible d'anticiper les prochaines livraisons de vaccins pour fournir des rendez-vous supplémentaires !

Question :

- Comment le canton prévoit-il d'adapter son site d'enregistrement aux vaccins pour que les utilisateurs ne doivent pas passer de vaines heures à tenter d'obtenir une connexion ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : DSSI

Durées des contrats de prestations et relations avec les prestataires au sein de la DSSI

Il apparaît que la DSSI ne passe plus que des contrats de prestations de courte durée quand il s'agit de les renouveler, ce qui complique énormément la tâche de planification des partenaires / prestataires. Cela met à l'épreuve la qualité des relations contractuelles et les rapports de confiance noués de longue date avec des prestataires fiables et efficaces. Dans certains cas, cela nuit même durablement à la collaboration.

Questions :

1. Combien de prestataires de la DSSI ont des contrats pluriannuels (p. ex. de quatre ans), combien ont des contrats de prestations plus courts ?
2. Y-a-t'il ou y-a-t'il eu des changements ou des évolutions qui vont dans le sens de durées contractuelles plus brèves en ce qui concerne les contrats de prestations au sein de la DSSI. Si oui, pour quelles raisons ?
3. La DSSI accepterait-elle volontairement les conséquences induites par des durées de contrats plus courtes, à savoir incertitudes de planification considérables, érosion des rapports de confiance et de la qualité des relations de partenariat, etc. ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : DSSI

Obtention par le canton de Berne des subventions fédérales pour l'accueil extrafamilial

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Confédération octroie des aides financières pour une durée de trois ans, conformément à loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (LAAcc, RS 861), aux cantons et aux communes qui aident les familles devant supporter des coûts d'accueil extrafamilial. La Confédération peut aussi soutenir des projets dont les modèles de prise en charge sont mieux adaptés aux besoins des parents qui travaillent. Ces deux nouvelles aides financières sont limitées à cinq ans et se termineront le 30 juin 2023.

Comme l'ont rapporté les médias, les 100 millions de francs affectés au programme fédéral de soutien à l'accueil extrafamilial ne suffisent pas. Les nombreuses demandes de participation fédérale soumises par les cantons ont engendré un dépassement du crédit, auquel une nouvelle enveloppe de 80 millions supplémentaires devrait être allouée. Celle-ci permettra de répondre positivement à toutes les demandes, de garantir l'égalité de traitement entre les cantons et d'encourager l'équilibre entre vie de famille et vie professionnelle.

Encourager les moyens de concilier travail et famille est inscrit tout en haut de la liste des objectifs de politique familiale du Conseil fédéral. En comparaison internationale, les subventions des pouvoirs publics suisses pour les frais de garde des enfants sont faibles et grèvent les budgets des familles davantage que dans les autres pays. Cette situation dissuade le second parent (généralement les mères) de travailler ou d'augmenter son temps de travail. C'est pourquoi la baisse des frais d'accueil extrafamilial est un instrument efficace pour les parents qui travaillent afin de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle et de pallier le manque de personnel qualifié.

Questions :

1. Quel est l'état actuel de l'obtention par le canton de Berne des subventions fédérales pour l'accueil extrafamilial ?
2. Quel est le montant des subventions fédérales perçues par le canton de Berne pour l'accueil extrafamilial ?
3. Quelles sont les intentions du Conseil-exécutif et de la DSSI quant aux demandes de subventions fédérales ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DSE

Transport de personnes en détention

Le transport de personnes en détention est aussi effectué en train. Le site de la gare actuellement utilisée à cette fin est provisoire depuis des années. Les bâtiments situés sur les propriétés adjacentes seront supprimés et la zone aura une nouvelle utilisation.

Questions :

1. La gare utilisée pour le transport de personnes en détention sera-t-elle maintenue sur ce site ?
2. Le bâtiment provisoire sera-t-il transformé ?
3. Combien en coûte-t-il au canton de poursuivre l'exploitation de ce point de transfert sous sa forme actuelle ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : DSE

Invasion et occupation de terrain illégale par des gens du voyage d'origine étrangère

Le chaos que suscitent les occupations de terrains illégales par des gens du voyage d'origine étrangère a atteint de nouveaux records en avril et mai 2021. Une douzaine de communes du Seeland ont d'abord été concernées, après quoi ces personnes sont allées s'installer sur un terrain de la commune de Belp.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif pense-t-il toujours que les dispositions légales relatives à l'expulsion des personnes occupant illégalement les lieux actuellement en vigueur sont suffisantes ?
2. La passivité des autorités cantonales nuit à leur crédibilité. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-il prendre pour y remédier ?
3. Le problème des occupations de terrains illégales est de moins en moins gérable : le Conseil-exécutif prévoit-il enfin l'élaboration d'un article de loi permettant l'expulsion des personnes occupant illégalement les lieux qui soit conforme au droit fédéral afin de trouver à ces problèmes une solution plus rapide et sans grande bureaucratie ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Hegg (Lyss, PLR) (porte-parole)
Schär (Schönried, (PLR)

Réponse : DSE

Un site central menacé à Bienne

La ville de Bienne, pourtant à dominante rouge-verte, refuse de reconduire l'exploitation du centre de retour de Bienne-Boujean. Alors que ce site est le plus central de tous. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on y place surtout les familles avec enfants, afin que les enfants puissent dès le début être scolarisés dans des classes régulières. Ce site se prêterait aussi à l'exploitation d'un centre de retour au-delà de 2022.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des raisons pour lesquelles la ville de Bienne n'a répondu que fin avril 2021 à la lettre envoyée par le canton au mois de janvier 2021 ?
2. Quelles seraient les conséquences d'un changement de site pour les enfants ?
3. De toute évidence, la ville de Bienne ne juge pas la situation dans le domaine de l'asile problématique par rapport à la pandémie de coronavirus. Actuellement, quelle est la situation d'hébergement ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole)
Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DSE

Le sport échecs désavantagé dans le canton de Berne : plus de subventions du Fonds de loterie en 2021

Dans le canton de Berne, comme dans toute la Suisse, une partie des recettes de loterie sont affectées entre autres au sport échecs. Dans le canton de Berne, ces subventions sont versées par le Fonds du sport. Or, depuis le début de l'année 2021, les demandes de soutien du sport échecs sont refusées au motif que, conformément à l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAr, RSB 935.520) adoptée par le Conseil-exécutif le 2 décembre 2020 et plus précisément à l'article 69, alinéa 3, lettre e, les échecs entrent dans la catégorie « sports de réflexion » et sont à ce titre « exclus du subventionnement ». Le Conseil-exécutif a fixé à l'article 69, alinéa 2 OCJAr que les moyens « sont réservés au sport défini comme une activité physique et motrice directe qui caractérise la discipline », sans que ce principe ne figure dans la loi cantonale sur les jeux d'argent. Cette nouvelle réglementation a surpris les clubs et les sociétés d'échecs, qui ont besoin de ces fonds notamment pour l'organisation de tournois, la promotion des échecs auprès des jeunes et l'acquisition de matériel. Ce traitement est perçu comme injuste par rapport au traitement dont bénéficient les autres responsables de sport échecs et toutes les personnes qui s'adonnent à ce sport en Suisse. Sans oublier que la Fédération suisse des échecs (FSE) est membre de Swiss Olympic et que les échecs sont représentés au Comité international olympique (CIO) par le biais de la Fédération internationale des échecs (FIDE). Il est donc attendu que le sport échecs continue de bénéficier des recettes de loterie, au besoin en modifiant l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent ou une autre base légale.

Questions :

1. Pourquoi le sport échecs fait-il l'objet d'un traitement inéquitable sur le plan national depuis le début de l'année 2021 concernant l'affectation des recettes de loterie ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à adapter les bases légales – l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent ou autre – afin que le sport échecs puisse à nouveau bénéficier du soutien du Fonds de loterie ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 21.4.2021

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Insultes sur Internet (réseaux sociaux)

C'est bien connu, de nos jours, quand on est actif ou active en politique, on doit utiliser les réseaux sociaux. Cela permet aux électrices et électeurs d'établir des liens directs, de poser des questions et de faire remonter leurs idées jusqu'à nous. Ce qu'on appelait autrefois « courrier des lecteurs » a bien changé aussi. Aujourd'hui, on a vite fait de poster un commentaire personnel à propos d'un article de journal ou de donner son avis sur la toile. On observe toutefois une augmentation du nombre d'insultes proférées. Sur Internet, on est dans l'anonymat et malheureusement le respect se perd. Ce niveau se retrouve hélas de plus en plus dans nos échanges non virtuels.

Questions :

1. A partir de quand considère-t-on qu'il s'agit d'une insulte punissable lorsque l'on se fait « taxer » de ceci ou cela après avoir envoyé un message ou répondu à celui d'une autre personne (nazi, extrémiste de droite, amputé du cerveau – qualificatifs proférés à mon encontre, que ce soit en tant que personnalité publique ou en tant que simple internaute) ?
2. Comment cette thématique est-elle abordée en contexte scolaire ?
3. Quelle est la position du Conseil-exécutif et de la Direction de la magistrature quant à la nécessité de légiférer à ce sujet (pas seulement vu sous l'angle de la législation, mais aussi sous celui de la sensibilisation des jeunes) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Gens du voyage : la situation insatisfaisante perdure

Cela fait de nombreuses années que la situation des gens du voyage est irrésolue. L'aire de transit de Wileroltigen a donné lieu à une votation populaire et diverses tables rondes ont réuni communes et préfectures. Le Tribunal fédéral a abrogé les dispositions de la loi sur la police qui permettaient de renvoyer les gens du voyage. Le mode de vie des gens du voyage est en effet protégé par la Constitution fédérale.

Questions :

1. Communes et préfectures participent-elles actuellement à une table ronde ?
2. Depuis l'arrêt du Tribunal fédéral mentionné, quelles démarches le Conseil-exécutif a-t-il entreprises concernant la recherche d'aires de séjour ?
3. Quand peut-on s'attendre à ce que la situation soit résolue (par la création d'une ou de deux aires) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice